



SAINT MARTIN BELLEVUE

1341 Route du Mont
74370 SAINT MARTIN BELLEVUE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE « LES FRIMOUSSES » POUR 2010/2011

Attention, le règlement est susceptible de modification sur 2011.

Article 1 :

La garderie périscolaire « Les Frimousses », organisée et gérée par l'association Familles Rurales de Saint-Martin-Bellevue, est installée au chef-lieu dans les locaux de la salle polyvalente mis à disposition par la mairie.

Article 2 :

La garderie périscolaire « Les Frimousses » est accessible à tous les enfants des écoles maternelles et primaires de Saint-Martin-Bellevue **en fonction des places disponibles.**

Article 3 :

L'adhésion à l'association Familles Rurales de Saint-Martin-Bellevue est obligatoire et renouvelable chaque année.

Article 4 :

La garderie fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.
Elle est ouverte **les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h à 18h30.**

Les enfants gardés le matin sont accompagnés à l'école à 8h30.

A 16h, les animateurs vont chercher dans les classes seulement les enfants de maternelle.

Le matin l'heure d'arrivée à la garderie est libre ; le soir, les départs s'échelonnent selon les besoins des parents.

Lors du départ de la garderie, **les enfants ne sont remis qu'aux parents ou aux personnes qu'ils ont expressément mandatés** lors de l'inscription. Toute modification concernant ces personnes doit être notifiée par écrit.

Article 5 :

Si les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) au-delà de 18h30, ils se verront facturer le créneau entamé au tarif horaire en vigueur à date. En cas de récidive, une pénalité de 17 euros sera systématiquement appliquée pour chaque nouvel incident. La garderie périscolaire « Les Frimousses » se réserve la possibilité d'exclure définitivement le ou les enfant(s) à partir du 3^{ème} incident.

Article 6 :

Les enfants peuvent être inscrits soit régulièrement (information à donner en début d'année), soit occasionnellement. Le nombre de place étant limité, les enfants inscrits régulièrement seront prioritaires. Pour les enfants venant occasionnellement à la garderie, il est conseillé de **s'inscrire 48 heures auparavant.**

Tout changement dans les inscriptions devra être **impérativement signalé** soit par téléphone : 04 50 60 38 92 ou 06 32 84 53 46 soit directement auprès du personnel de la garderie.

Les annulations ne seront plus acceptées que dans les cas suivant :

- Lorsque l'enfant **est malade** et que la garderie **est prévenue** au plus tard à 8h30 le matin.
- Lorsque l'annulation est annoncée **8 jours avant**

En dehors de ces cas là, toute annulation sera facturée : 2h30+goûter

Article 7 :

Le paiement se fait par heure : **toute heure commencée est due.**

- **2 euros par/heure**
- **1 euro pour le goûter**
- **La demi-heure du goûter+goûter=2 euros**

Une facture sera remise en fin de mois. Cette facture sera à conserver car elle vaut attestation fiscale. Aucun autre document ne vous sera adressé.

Article 8 :

Afin de pouvoir maintenir un nombre suffisant de places disponibles durant l'année scolaire, chaque parent s'engage à assurer une permanence pendant la garderie du soir, si le personnel encadrant est insuffisant par rapport au nombre d'enfants inscrits.

Article 9 :

Les enfants sont encadrés par un personnel compétent (animatrices diplômées BAFA/BAFD) qui leur proposera diverses activités, plus particulièrement le soir. Les enfants des classes primaires ont la possibilité de faire leurs devoirs, cependant le contrôle de ces devoirs et l'apprentissage ou le perfectionnement de la lecture restent l'affaire des parents.

Article 10 :

L'association n'est pas responsable de la perte des vêtements (qui doivent être marqués au nom de l'enfant) ou d'objets personnels.

Article 11 :

Les parents devront fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » pour leur(s) enfant(s) ou d'assurance scolaire portant la mention « extra scolaire ».

Article 12 :

En cas d'indiscipline ou de non respect du règlement, l'association se réserve le droit d'exclure l'enfant de façon temporaire puis définitive.

Fait à Saint Martin Bellevue le 13 juin 2010
Laurent Robillard, Président

Je soussigné,, parent de l'enfant, certifie avoir pris connaissance de ce règlement, en avoir reçu une copie et l'accepter sans condition.

Mention « Bon pour acceptation » et Signature :